

Département du Tarn  
Arrondissement de  
CASTRES  
**MAIRIE DE VABRE**  
Tél : 05.63.74.40.60  
Fax : 05.63.74.40.64

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VABRE

Séance du 04 avril 2024

---

<u>Date de convocation :</u> 21/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire)
<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u> 14	<b>Sont présents :</b> Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Michel CALS, Romain DE COURT, Laurence JULIEN, Christophe MUR, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES, Marie WILTORD RIBOULET
<u>Présents :</u> 11	<b>Représentés :</b> Christine GAILLARD par Michel CALS, Didier GUY par Marie WILTORD RIBOULET, Bernard MOULIN-RIBERPREY par Aurore VAREILLES
<u>Représentés :</u> 3	
<u>Votants :</u> 14	

---

**Secrétaire de séance :** Laurence JULIEN

---

Ordre du jour :

- Tableau de répartition des charges 2024
- Taux des taxes pour 2024
- Budget primitif et budgets annexes 2024
- Fongibilité des crédits
- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier
- Modification de la régie piscine
- Convention chemin de randonnée
- Subvention exceptionnelle
- Informations et questions diverses

Le compte rendu du 14/03/2024 est approuvé à l'unanimité

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil, à l'unanimité, rajoute les points suivants à l'ordre du jour :

- Lotissement - fixation du tarifs des lots
- Habitations légères de loisirs - modification du plan de financement

**N°DE 2024 029**

**Objet: Evaluation des charges transférées - attribution de compensation aux communes membres**

Madame le Maire présente au Conseil le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2024.
- **Approuve** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

**N°DE 2024 030**

**Objet: Vote des taux de fiscalité directe locale 2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission finance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les **reconduire à l'identique sur 2024 soit** :
  - Le taux de la taxe d'habitation à 9.44%
  - Le taux de la taxe foncière bâtie à 51.30%
  - Le taux de la taxe foncière non bâtie à 84.37%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **Charge** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **N°DE 2024 031**

### **Objet: Budget annexe Service à la personne - Vote du budget primitif 2024**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe Service à la Personne

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
- Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget annexe Service à la personne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **ARTICLE 1 :**

- **Adopte** le budget annexe Service à la Personne pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 120 103.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 120 103.00 Euros**

### **ARTICLE 2 :**

- **Adopte** le budget par chapitre selon le détail suivant :

### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 500.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	116 000.00
65	Autres charges de gestion courante	110.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	310.00
022	Dépenses imprévues	1 183.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>120 103.00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	94 000.00
74	Subventions d'exploitation	11 000.00
75	Autres produits de gestion courante	2.00

78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	307.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 794.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>120 103.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Néant

**N°DE 2024 032**

**Objet: Budget annexe Station-Service - Vote du budget primitif 2024**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe Station-Service

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
- Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget annexe Station-Service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :**

- **Adopte** le budget annexe Station-Service pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 626 494.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 626 494.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

- **Adopte** le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	559 840.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 700.00
65	Autres charges de gestion courante	5.00
66	Charges financières	765.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 150.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>574 460.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	47 990.00
70	Ventes produits fabriqués, services	510 000.00
75	Autres produits de gestion courante	8.00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 020.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 442.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>574 460.00</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	23 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 696.00
020	Dépenses imprévues	1 180.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 020.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	17 138.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>52 034.00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	43 884.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 150.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>52 034.00</b>

### **N°DE 2024 033**

#### **Objet: Budget Eau & Assainissement - Vote du budget primitif 2024**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe Eau & Assainissement

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
- Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget annexe Eau & Assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **ARTICLE 1 :**

- **Adopte** le budget annexe Eau & Assainissement pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 911 136.00 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 911 136.00 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

- **Adopte** le budget par chapitre selon le détail suivant :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	113 070.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	29 000.00
014	Atténuations de produits	12 530.00
65	Autres charges de gestion courante	800.00
66	Charges financières	2 830.00
67	Charges exceptionnelles	100.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	2 500.00
022	Dépenses imprévues	11 337.00
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 527.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>352 694.00</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	148 830.00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	1 670.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 293.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	144 901.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>352 694.00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	20 000.00
23	Immobilisations en cours	458 524.00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 380.00
020	Dépenses imprévues	6 245.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 293.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>558 442.00</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	108 627.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 150.00
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 527.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	256 138.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>558 442.00</b>

**N°DE 2024 034****Objet: Budget Commune de Vabre - Vote du budget primitif 2024**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune de Vabre

- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
- Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de la commune de Vabre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :**

- **Adopte** le budget primitif de la commune de Vabre pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 2 661 553.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 2 661 553.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

- **Adopte** le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT*****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	471 927.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	552 910.00
014	Atténuations de produits	2 700.00
65	Autres charges de gestion courante	94 744.00
66	Charges financières	5 740.00
67	Charges spécifiques	1 500.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	100.00
023	Virement à la section d'investissement	483 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 055.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 614 676.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	5 250.00
70	Produits des services, du domaine, vente	248 750.00
73	Impôts et taxes	350 868.00
74	Dotations et participations	490 753.00
75	Autres produits de gestion courante	29 005.00

76	Produits financiers	1.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	5 116.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	479 933.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 614 676.00</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	146 889.00
23	Immobilisations en cours	587 673.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	720.00
16	Emprunts et dettes assimilées	36 730.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	269 865.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 046 877.00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	346 635.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	78 505.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	134 682.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	483 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 055.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 046 877.00</b>

### **N°DE 2024 035**

#### **Objet: Fongibilité des crédits en M57 à compter du 01/01/2024**

Mme le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019
- Vu l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°DE\_2023\_049 du conseil municipal en date du 12 juillet 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut

déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N°DE 2024 036**

**Objet: Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°

Considérant que des emplois saisonniers sont nécessaires pour les besoins des services suivants : services techniques, piscine municipale, médiathèque, gendarmerie, hébergements de loisirs.

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pendant la période estivale du 1er juin 2024 au 30 septembre 2024, pour les services suivants :

#### Services techniques :

- 1 emploi à temps complet - grade adjoint technique pour l'entretien de la piscine, des espaces verts, voirie, propretés et animation

#### Piscine municipale, hébergement de loisirs, médiathèque, gendarmerie :

- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique fonction agent accueil et d'entretien
- 2 emplois à temps non complet d'adjoint technique fonction agent d'entretien

Les agents recrutés pour l'ensemble de ces services pour les besoins saisonniers seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1er échelon de l'échelle C1

- **Autorise** Mme le Maire à signer les contrats nécessaires
- **Indique que** les crédits correspondants sont inscrits au budget

#### **N°DE 2024 037**

**Objet: Validation d'un contrat de mise à disposition d'un maître-nageur**

Mme le Maire informe le conseil que le maître nageur des années précédentes ne souhaite pas revenir cette année. Elle donne lecture du contrat de mise à disposition proposé par l'association PROSPORT NATATION.

il convient de valider ce contrat de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le contrat de mise à disposition entre l'association PROSPORT NATATION et la commune de Vabre.

**N°DE 2024 038**

**Objet: Modification de la régie de recette de la Piscine municipale**

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

- Vu la délibération n° DE\_2017\_042 en date du 26 juin 2017 portant modification de la régie de recette de la piscine municipale

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/03/2024 concernant le projet de modification instituant une régie de recettes de la piscine municipale ;

Mme le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la modification de la régie de recette de la piscine municipale

Le Conseil municipal, à la majorité DECIDE

**ARTICLE PREMIER** - La régie de recettes "piscine municipale" sera dénommée régie de recettes "**Piscine et loisirs**"

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à 4 place de la mairie 81330 VABRE

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

1. Droit d'entrée vestiaires et douches	Compte d'imputation : 7063
2. Vente de confiseries sucrées, salées, boissons ou glace	Compte d'imputation : 7088
3. Location Habitations Légères de Loisirs	Compte d'imputation : 7063
4. Taxes de Séjour/Taxe additionnelle à la taxe de séjour	Compte d'imputation : 73172
5. Location de draps	Compte d'imputation : 70688
6. Forfait ménage	Compte d'imputation : 70688
7. Supplément Chauffage	Compte d'imputation : 70688

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque bancaire ou postal ;
- 3° : Chèque vacances (ANCV) ;
- 4° : Carte bleu

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP.

**ARTICLE 6** - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 7** - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500,00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote : 13 pour, 1 abstention

#### **N°DE 2024 039**

#### **Objet: Requalification du chemin de randonnée du Puech de Bourion**

M. CALS présente à l'assemblée la proposition de requalifier le chemin de randonnée du Puech de Bourion en :

- Chemin de randonnée du Puech de bourion - sur les traces des maquisards

Cette requalification n'entraîne aucune modification du tracé du chemin de randonnée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de requalifier le chemin de randonnée du Puech de Bourion en :

#### **Chemin de randonnée du Puech de bourion - sur les traces des maquisards**

- **Autorise** le Maire ou son représentant à informer les différents services (Département du Tarn, office de tourisme, ... ) de cette modification.

#### **N°DE 2024 040**

#### **Objet: Subvention exceptionnelle à une association**

M. CALS informe le conseil municipal que M. et Mme MORO dans le cadre de l'association "Un temps Un regard" ont réalisé un film sur la cérémonie de remise des médailles des justes à M. Hubert Landes.

Ils demandent à la commune une participation pour la réalisation de ce film.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de verser une subvention pour la participation de la mairie à la réalisation de ce film
- **Fixe** cette subvention à deux cents euros (200.00 €)
- **Autorise** le Maire ou son représentant à établir le mandat correspondant.

#### **N°DE 2024 041**

#### **Objet: Lotissement - Fixation du prix des lots**

M. PISTRE informe le conseil que les travaux de viabilisation du lotissement du sidobre vont être terminés, et qu'il convient de fixer le prix de vente de chaque lot.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Fixe** le prix de chaque lot comme suit :
  - Lot 1 : superficie 834 m<sup>2</sup> : prix 29 000.00 € HT
  - Lot 2 : superficie 597 m<sup>2</sup> : prix 21 000.00 € HT
  - Lot 3 : superficie 401 m<sup>2</sup> : prix 14 500.00 € HT
  - Lot 4 : superficie 774 m<sup>2</sup> (dont 374 m<sup>2</sup> constructible) : prix 19 100.00 € HT
- **Précise** que le lotissement étant assujéti à la TVA, la commune devra collecter la TVA à la marge et la reverser au service des impôts des entreprises. Cette TVA sera calculée au moment de la vente et sera à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** le Maire ou le 1er adjoint au maire à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

**N°DE 2024 042**

**Objet: Habitations légères de loisirs - Modification du plan de financement**

Le projet d'installations de 3 habitations légères de loisirs à l'arrière de la salle polyvalente suit son cours. Suite à une information de la Région, il est nécessaire de valider le nouveau plan de financement et de déposer les demandes de subvention.

**Montant HT du projet**

Etude (architecte, géomètre)	11 050,00 €
Electricité (branchement – extension)	14 080,79 €
Travaux en régie	5 000,00 €
3 chalets « clé en main »	153 121,00 €
Site internet pour exploitation	<u>1 200,00 €</u>
<b>Montant HT</b>	<b>184 451,79 €</b>

**Plan de financement**

Etat (DETR) (30%)	55 335,54 €
Région (15%)	27 667,76 €
Département (10%)	18 445,17 €
Fonds européens (Leader) (25%)	46 112,94 €
Autofinancement (20%)	<u>36 890,38 €</u>
<b>Total</b>	<b>184 451,79 €</b>

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Sollicite une subvention d'un montant de 55 335,54 € auprès des services de l'Etat
- Sollicite une subvention d'un montant de 27 667,76 € auprès de la Région Occitanie
- Sollicite une subvention d'un montant de 18 445,17 € auprès du Département du Tarn
- Sollicite une subvention d'un montant de 46 112,94 € auprès de l'Europe (leader)

Vote : 13 pour, 1 abstention

**Informations et questions diverses**

- Suite à la vente de l'épicerie "au panier d'hélène", le notaire nous demande si la commune facture une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation des bouteilles de gaz et l'étal des fruits et légumes.

Le conseil, après en avoir délibéré décide d'exonérer de la redevance d'occupation du domaine public l'étal des fruits et légumes et l'installation des bouteilles de gaz. La partie sur le domaine public étant limitée

**N°DE 2024 043**

**Objet: Salle polyvalente - modification du règlement d'utilisation**

M. PISTRE donne lecture du projet de modification du règlement d'utilisation de la salle polyvalente, et du réfectoire de la cantine scolaire.

La modification porte sur les articles 1 et 9 et sur l'ajout d'un article 10.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le nouveau règlement d'utilisation de la salle polyvalente ou du réfectoire de la cantine scolaire
- Précise que ce règlement est applicable à compter du 05/04/2024
- Autorise le Maire ou le 1er adjoint au Maire à signer les contrats de location

La séance est levée à 21 heures

Françoise PONS  
Maire de Vabre



Laurence JULIEN  
Secrétaire de séance

